

Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

La Pensée et les Hommes



Un catholique face à l'euthanasie

Dossier n° 2008 – 014 – 005

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques. Aussi, tout naturellement, nos numéros ont pris place dans la collection « Espace de Libertés » qu'édite le *Centre d'Action Laïque*.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :

000-0047663-36

de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 25 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorez s'il vous plaît votre versement de 5 €.

Pour en savoir plus, visitez notre site Internet

<http://lapenseeetleshommes.be>

Les numéros relatifs à l'abonnement pour l'année 2008 seront consacrés aux thèmes suivants :

n° 69 – *Les laïques, les rituels et la spiritualité ?*

n° 70 – *Le microcosme carcéral*

n° 71 – *Rwanda. Récits de génocide*

n° 72 – *Francs-Parlers*

Un catholique face à l'euthanasie

Jean-Pierre JAEKEN
Administrateur de l'ADMD

Avant-propos

N'étant ni théologien ni philosophe, n'ayant pas l'autorité morale qui était celle du chanoine de Loch, pourquoi donc ai-je accepté de commettre cet article ?

Chacun connaît l'opposition, parfois forcenée, et pas toujours objective, de l'Église catholique à l'euthanasie. On sait moins pourquoi certains croyants de la base estiment qu'il n'y pas d'incompatibilité entre leur foi et l'euthanasie.

Voyons comment un croyant peut analyser et essayer de comprendre la position officielle de l'Église catholique et pourquoi il peut refuser d'y souscrire.

Douleur, souffrance

Il est évident que si la souffrance, tant psychique que physique, n'existait pas, la question de l'euthanasie, telle que définie dans la loi belge, ne se poserait même pas. En effet, la personne qui ne souffre pas, du moins physiquement, n'a aucune raison de demander l'euthanasie. Il est donc assez intéressant de voir comment l'Église catholique s'est positionnée face aux problèmes de la souffrance, de la douleur et de la maladie.

Il fut un temps où le clergé présentait la souffrance, au moins comme une épreuve, au pire comme une punition, un châtement. Le chrétien devait profiter de cette épreuve pour s'associer aux souffrances du Christ sur la croix et donc s'en approcher. Il s'agissait de transcender la souffrance, ce qui la rendrait plus supportable.

Ce type de discours peut encore se retrouver, par exemple, dans une brochure pour visiteurs de malades portant le titre « La souffrance peut-elle devenir chemin de croissance ? » Notons qu'en soi la question peut également se poser à des malades non croyants. La table des matières est plus explicite, notamment : « la maladie heure de vérité pour ma foi » ou « Au cœur de la souffrance, la joie ». Cette vision doloriste se retrouve encore dans la fameuse phrase « tu enfanteras dans la douleur » qui relève en partie des problèmes que l'Église catholique a toujours eu, et a toujours, avec tout ce qui touche à la sexualité. Mais enfin, l'Église n'interdit plus les méthodes d'accouchement dites « sans douleur » ni la pratique de la péridurale.

Officiellement cependant, l'Église catholique autorise « l'usage des antalgiques pour alléger les souffrances du moribond, même au risque d'abrégé ses jours » comme précisé dans le *Catéchisme de l'Église catholique* (§ 2279), mais l'auteur prend soin de bien préciser « si la mort n'est pas voulue, ni comme fin ni comme moyen, mais seulement prévue et tolérée comme inévitable ». Et de conclure que les « soins palliatifs constituent une forme privilégiée de charité désintéressée. À ce titre ils doivent être encouragés ». Personne ne contestera la conclusion sauf qu'ici elle est opposée à l'euthanasie alors que je défends, avec l'ADMD, l'idée de leur complémentarité : l'euthanasie prenant éventuellement – si le patient le demande – le relais quand les soins palliatifs ont atteint leurs limites.

Pour contourner cette éventualité, d'aucuns comme M^{gr} Léonard vantent les mérites de la sédation terminale où l'on plonge le patient dans l'inconscience jusqu'à son décès. Prenant la vérité à contre-pied, M^{gr} Léonard affirme même que cela permet de respecter la liberté de tous. Pourtant ce n'est pas nécessairement le souhait du patient, ni le choix du médecin auquel l'institution interdit parfois toute pratique de l'euthanasie. Curieuse conception du respect de la liberté de chacun !

Dans l'encyclique *Evangelium Vitae*, on peut lire que « la souffrance délibérément acceptée et supportée comme un acte de foi en J.-C. » est confortée par la « certitude de l'immortalité future et l'espérance de la résurrection promise ». Ces phrases ne s'adressent donc

qu'aux seuls croyants et, d'autre part, ne peuvent s'imposer à ceux qui, homme ou femme, considèrent que la mort marque la fin de vie sans autre futur possible. Par ailleurs, l'éloge de l'acceptation de la souffrance n'est-il pas quelque peu en contradiction avec la quasi-obligation de combattre la douleur et le recours aux soins palliatifs si ardemment prôné ?

Enfin, pour l'avoir expérimenté au cours de mon adolescence, je reconnais que donner sens à sa souffrance et la transcender aide à mieux la supporter, mais aussi longtemps que la douleur est supportable. Par contre, quand la douleur devient réellement intolérable (et ce seuil est variable selon les individus) arrive un stade où écrasé, dominé, muré dans sa souffrance, le malade est incapable de penser, de communiquer, de prier (pour les croyants), encore moins de réfléchir. On n'est plus soi, on n'est plus rien. Alors, il n'est plus question de donner sens à cette douleur ni de la transcender. Si à ce moment la médecine s'avère impuissante à apaiser ces souffrances, je ne vois plus d'autre issue que l'euthanasie, car la survie n'a plus aucun sens.

Heureusement certaines fins de vie, assumées jusqu'au bout par le malade, peuvent être fort belles, pleines de sérénité et de douceur. Et ceci n'est nullement l'apanage de croyants.

Cependant, il n'en est pas moins vrai que l'Église catholique a vu sa position face à la souffrance évoluer dans le temps. Elle a ainsi suivi l'évolution de la science et de la société, mais toujours avec un temps de retard et non sans résistance et combats d'arrière-garde de son aile la plus intégriste. Espérons que l'évolution se poursuive et que l'Église catholique sache mieux écouter la voix du peuple des croyants.

Durée *versus* qualité

Les médecins ont toujours eu comme but premier de guérir leurs patients, ou en tout cas d'essayer de le faire. Ensuite, dans une sorte de déni de la mort, ils ont œuvré à maintenir le patient en vie, coûte que coûte. C'est ainsi qu'on a pu parler d'acharnement thérapeutique. Cet acharnement thérapeutique que l'Église catholique elle-même a fini par refuser comme il est écrit dans le *Catéchisme de l'Église catholique* au § 2278 : « C'est le refus de l'acharnement thérapeutique » où il est précisé que la décision doit être prise par le patient ou ses ayants droit légaux en cas d'incapacité. Ajoutons cependant que pour l'Église catholique, l'acharnement thérapeutique vise les gestes à visée curative et non, par exemple, l'arrêt d'un respirateur.

Et c'est sous la pression des patients et de leurs proches qu'est née l'exigence de la « qualité » de vie. En 2002, les évêques de Belgique, dans un communiqué faisant suite au vote légalisant l'euthanasie, écrivaient : « en Belgique, la valeur et la dignité d'un être humain ne sont plus liées au fait de son existence, mais à ce qu'on appelle sa 'qualité' de vie » d'où ils concluaient faussement que « telle vie humaine a donc moins de valeur que d'autres ». On notera la pirouette du passage de la notion de « qualité » à celle de « valeur ». À la même époque, comme en écho, l'abbé Mawet écrit : « Qu'est-ce que l'homme lorsqu'il en arrive à provoquer la mort pour signifier la qualité de vie ? ». Nous pouvons répliquer que la mort – et c'est très précisément l'euthanasie qui est visée – ne vient pas « signifier » la qualité de vie, mais mettre un terme à l'absence de qualité de vie.

Quoi qu'il en soit, c'est le souci d'assurer au malade une bonne « qualité » de vie qui est à la base du développement des soins palliatifs. Il s'agit ici de lutter contre les souffrances et de procurer un confort et une écoute permettant au malade de rester dans la vie, relié à ses proches. Comme le disait un médecin dans une interview récente « il s'agit de soulager au maximum les souffrances en préservant les capacités intellectuelles, sans chercher ni à allonger ni à abrégier la durée de vie ». Cette stratégie vise à la fois le physique et le psychique du malade et suppose une forte implication de ce dernier.

Les mêmes processus produisant les mêmes effets, il ne faudrait pas que l'acharnement palliatif vienne se substituer à l'acharnement thérapeutique. Quant à la sédation « terminale », elle est peut-être la seule solution en l'absence de demande d'euthanasie par le patient, mais ce n'est certainement pas la réponse adéquate s'il a formulé une telle demande parce que cela lui refuse le droit de choisir où, quand et comment il souhaite mourir. Quand on prétend être à l'écoute du patient, il faut l'être jusqu'au bout, honnêtement.

Dignité

La plupart des associations qui luttent pour le droit à l'euthanasie, sur base de critères stricts et de procédures précises, reprennent dans leur nom la lettre « D » pour « dignité ». L'accent est davantage mis sur la dignité telle qu'elle est ressentie par le patient plutôt que sur la qualité de vie.

Évidemment les deux notions sont éminemment subjectives et la perception de la « dignité » par une personne donnée est fonction de son passé, de son éducation, de son vécu du moment. Ce qui est absolument intolérable pour l'un sera considéré comme mineur pour un autre, sans que nous n'ayons à porter de jugement de valeur sur ces positions opposées.

Le *Catéchisme de l'Église catholique* cite une première fois le terme « dignité humaine » en son § 2277 où il est écrit : « Ainsi une action ou une omission qui, de soi ou dans l'intention, donne la mort afin de supprimer la douleur constitue un meurtre gravement contraire à la dignité humaine ». Ce texte n'est pas autrement commenté et reste assez ambigu surtout dans le chef du mot « omission » : faut-il comprendre que l'Église catholique condamnerait le fait de ne pas ranimer une personne dont le médecin considérerait le cas comme désespéré ? Ou s'agit-il du renforcement pour le médecin de l'obligation d'attitude « *pro vita* » et, plus grave, du déni de la liberté du médecin ?

Le *Catéchisme de l'Église catholique* mentionne encore le terme de « dignité humaine » en son § 2279 dans le passage suivant : « L'usage des analgésiques ..., même au risque d'abréger ses jours, peut être conforme à la dignité humaine si la mort n'est pas voulue, ni comme fin ni comme moyen, mais seulement prévue et tolérée comme inévitable ». Ce qui revient à dire que si la mort survient parce que le médecin a forcé la dose de morphine, c'est conforme à la dignité humaine, mais si le patient demande, dans les mêmes conditions par ailleurs, de mettre fin à sa vie, cette mort-là n'est plus conforme à la dignité humaine. Dans les deux cas, l'intention est bien de veiller à ce que le patient échappe à ses souffrances, physiques ou psychiques. J'avoue que cette subtile distinction me semble davantage relever du plus pur jésuitisme que du simple bon sens. Une fois de plus c'est la notion de « liberté », ici celle du patient, qui dérange !

D'ailleurs le *Catéchisme de l'Église catholique* ne précise pas ce qu'il faut comprendre par « dignité humaine ». Comme il a été déjà rappelé, cette notion est subjective. Cependant on peut préciser quelques critères qui contribuent à cette dignité, critères dont le poids, et même la pertinence, pourra varier d'individu à individu. Ainsi l'association « Exit » de Suisse romande distingue comme situations à prendre en compte pour l'aide au suicide l'impossibilité d'accomplir sans l'aide de tiers un certain nombre de tâches quotidiennes comme par exemple : s'habiller et se déshabiller, se lever, s'asseoir et se coucher, manger, se laver, satisfaire aux besoins naturels, se déplacer. À cela peut s'ajouter le fait de devenir aveugle, d'être atteint de surdité, voire les deux.

Il y a d'autres facteurs qui fondent l'homme. C'est d'abord la parole ou plutôt la capacité d'entrer en relation avec autrui et en priorité avec ses proches. C'est également la possibilité d'exercer une activité intellectuelle. Enfin cela peut encore être le souci de l'image donnée aux autres en cas de trop grande déchéance. Un ami médecin me disait récemment le choc qu'il avait ressenti lorsque sa mère, atteinte d'Alzheimer, lui avait demandé « Mais vous, Monsieur, c'est qui votre père ? » et il concluait qu'il ne voudrait jamais infliger la même chose à ses proches.

Il est clair que l'ADMD (Association pour le droit de mourir dans la dignité) et l'Église catholique n'ont pas la même interprétation des mots « dignité humaine ». La position de l'ADMD me paraît plus conforme à la liberté que le Christ reconnaît ouvertement aux hommes, ce qu'a confirmé le concile Vatican II.

Tu ne tueras pas

Nous touchons ici à la pièce de grosse artillerie sur laquelle s'arc-boute l'Église catholique pour nier le droit à l'euthanasie. Cette phrase est reprise de l'Ancien Testament. Il

s'agit du cinquième commandement du Décalogue – la Loi donnée par Dieu à Moïse – tel que mentionné au livre de l'Exode (chap. 20 - § 13) et dans le Deutéronome (chap. 5 - § 17). Dans le *Catéchisme de l'Église catholique*, c'est dans le cadre du développement de ce cinquième commandement que figure la condamnation explicite de l'euthanasie.

Sans vouloir rappeler que l'Église catholique elle-même a, de par le passé, pris de nombreuses libertés avec ce commandement, il convient de relativiser le poids de ce cinquième commandement car le Décalogue est immédiatement suivi dans le livre de l'Exode (chap. 21 - § 12 et suivants) d'une série d'alinéas qui énumèrent toutes les infractions passibles de mort. Et quelle mort : la mort par lapidation pour cause de viol, adultère et relations sexuelles illégitimes (voir aussi le Deutéronome (chap. 22 - § 13 et suivants).

Aucune société civilisée n'oserait aujourd'hui suivre ces prescrits de l'Ancien Testament. Je reconnais d'ailleurs éprouver de l'aversion pour le Dieu de l'Ancien Testament qui m'apparaît essentiellement comme un Dieu dominateur, vengeur, raciste (la notion de « peuple élu » !), voire sexiste (la femme y est nettement moins bien traitée que l'homme), alors que je me sens un inconditionnel du Christ qui, lui, prône l'amour, le pardon, l'ouverture, l'universel.

Soulignons que dans le Nouveau Testament seul l'apôtre Mathieu (chap. 5 - § 21) prête au Christ une allusion à ce fameux commandement en ces termes : « Vous avez entendu qu'il a été dit à nos ancêtres : 'Tu ne commettras pas de meurtre ; tout homme qui en tue un autre mérite de comparaître en jugement' ». Remarquons déjà que « jugement » ne signifie pas nécessairement condamnation.

Notons encore que dans la Bible très officielle en ma possession il est systématiquement écrit « Tu ne commettras pas de meurtre » et non le classique « Tu ne tueras pas » ou « point ». Il est alors tentant de consulter les dictionnaires courants – Larousse et Robert – pour vérifier les définitions de « tuer » et de « meurtre ». Au mot « tuer » nous pouvons lire « ôter la vie de manière violente ». Nous pouvons en conclure que le cinquième commandement ne s'applique pas à l'euthanasie, puisque celle-ci a précisément pour but d'assurer une mort douce et paisible. Au mot « meurtre », nous lisons « tuer quelqu'un volontairement ». Il est incontestable qu'une euthanasie est une mort volontaire ; mais dans l'acception courante, le mot « meurtre » sous entend « tuer volontairement une personne », mais contre son gré. Ce qui n'est pas du tout le cas pour l'euthanasie puisqu'une des conditions essentielles pour autoriser l'euthanasie est précisément que le malade en ait exprimé librement la demande et ce de manière répétée. On peut donc légitimement considérer que le cinquième commandement ne concerne pas l'euthanasie telle qu'elle est définie dans notre législation.

Enfin il est curieux de constater que l'Église catholique, si virulente contre l'euthanasie, admet explicitement le principe de la peine de mort (voir *Catéchisme de l'Église catholique* - § 2266) et le confirme, mais de manière plus mitigée, dans l'Abrégé de ce catéchisme (Question 469) qui reprend en fait le passage de l'Encyclique « *Evangelium Vitae* » où il est précisé « ...ces cas sont désormais très rares, sinon même pratiquement inexistants... ». Donc peine de mort, oui mais dans des cas exceptionnels ! Alors pourquoi pas l'euthanasie, parce qu'elle est et reste exceptionnelle (moins de 1 % des décès dans notre pays) ? Cette mansuétude pour la peine de mort, peut-être pour ménager certains gouvernements, ramène forcément au « deux poids, deux mesures ». Et c'est d'autant plus surprenant que généralement la peine de mort s'applique à des hommes jeunes, en bonne santé, forcément non demandeurs, et dont la culpabilité n'est pas toujours garantie.

Malheureusement, il nous faut parler d'un ouvrage paru en 2005 sous le titre *Lexicon* qui se présente comme le « lexique des termes ambigus et controversés sur la vie, la famille et les questions éthiques », ouvrage rédigé par un collectif d'auteurs. Comme croyant, j'ai honte que cet ouvrage ait obtenu la caution du Vatican. Certains passages sont même totalement abjects. Ainsi dans la présentation de l'ouvrage, M^{gr} Picard, archevêque de Bordeaux, écrit à propos de l'euthanasie : « la proposition d'euthanasie est activement poussée en avant par un lobby international dont les racines cachées remontent aux pratiques de l'Allemagne nazie ». Plus fort que M^{gr} Léonard dans une interview devenue célèbre, il fallait Poser ! Voilà les défenseurs du droit à mourir dans la dignité étiquetés « néo-nazis ». Quelle malhonnêteté que cet amalgame ! Que je sache, les Juifs, et autres victimes du nazisme, n'étaient ni demandeurs ni incurables (sauf de leur judéité) et leur mort fut tout sauf douce et digne. Et pourtant l'ouvrage porte en sous-titre « Pour une information objective sur les questions éthiques » !

Le chapitre consacré à l'euthanasie est signé Ignacio Carrasco de Paula. Dès le préambule, il est clair que le texte est essentiellement destiné aux catholiques puisque l'auteur nous parle de « la transcendance, c'est à dire l'ouverture au Dieu créateur qui donne à l'existence une plénitude de sens ».

Assez curieusement, sur base étymologique, l'auteur nous donne de l'euthanasie une première définition : « une mort naturelle et sereine exempte de toute souffrance et de toute forme d'angoisse, sans regret ni remords, c'est-à-dire en paix avec soi-même, avec Dieu et avec son prochain ». Si nous supprimons le mot « naturelle », toutes les actions menées en faveur de l'euthanasie visent effectivement à apporter au patient une telle mort, avec ou sans Dieu.

Mais il remplace rapidement cette définition par une autre : « acte de tuer délibérément un malade incurable pour mettre fin à ces souffrances ». Là nous ne pouvons que regretter que l'auteur oublie les critères qui, tant en Hollande qu'en Belgique, conditionnent l'autorisation de pratiquer une euthanasie. D'autant plus que sans le respect de ces critères, il n'y a pas « euthanasie », mais crime.

Pour terminer l'auteur rappelle que la position catholique est essentiellement basée notamment sur le document « *Iura et Bona* » publié en 1980, dans lequel une fois de plus on se réfère au nazisme en rappelant que Pie XII avait condamné la pratique qualifiée par les nazis d'euthanasie. Décidément la référence nazie semble très en vogue au Vatican. On appréciera !

Tout ceci démontre que le cinquième commandement ne doit pas poser de problème de conscience au croyant, du moins dans le cadre de la législation belge sur l'euthanasie.

« Dieu a le pouvoir de faire mourir et de faire vivre »

Cette affirmation due au pape Jean-Paul II, et reprise souvent à sa suite, trouve probablement son origine dans le livre de la Genèse lors du récit de la création. Elle est à rapprocher d'une autre expression souvent utilisée comme argument contre l'avortement et l'euthanasie, à savoir que la vie appartient à Dieu et donc que « Dieu seul donne et reprend la vie ».

Nous ne nous intéressons ici qu'à la seconde partie de la phrase, celle qui concerne plus directement l'euthanasie. Je ne pense pas qu'il y ait encore beaucoup de catholiques accordant crédit à cette affirmation dont, sauf erreur de ma part, je n'ai trouvé aucune trace dans les Évangiles.

Personnellement je crois à un Dieu créateur, initiateur du big-bang ; et je crois que l'homme fait partie intégrante du plan de Dieu. Il est donc à la base de la vie humaine, mais je ne crois pas qu'Il m'ait personnellement donné la vie ni qu'Il me la reprendra. Sans même évoquer Auschwitz, comment expliquer aux parents dont l'enfant est mort, écrasé par un chauffard ivre, que c'est Dieu qui a repris la vie de leur enfant ? Ou pire, comment justifier que Dieu ait voulu reprendre la vie de ces cinq enfants récemment égorgés par leur mère, ce qui reviendrait à admettre que Dieu aurait armé le bras de la mère. Quelle absurdité !

On pourrait croire que l'Église catholique prône donc la mort naturelle et s'opposerait à tout acte qui arrêterait un processus mortifère engagé, comme par exemple la réanimation d'une personne victime d'un arrêt cardiaque. Or ce n'est pas du tout le cas : l'Église catholique défend par ailleurs une attitude résolument « *pro vita* ». Rappelons le cas de Terri Schiavo en 2005 depuis quinze ans dans un coma végétatif suite à une rupture d'anévrisme. Il a fallu une décision de justice pour pouvoir retirer la sonde gastrique qui la maintenait en vie. Revenant sur cette affaire, le président de l'Académie pontificale déclarait cette année même : « Le malade dans un état végétatif persistant n'est pas mort : il ne peut s'exprimer et il n'a pas de relation avec le monde extérieur. Mais pour ce qui est du reste, son cœur bat et, souvent, il n'a pas besoin d'assistance mécanique. Il a seulement besoin d'être alimenté, car sinon il mourrait de faim. L'alimentation et l'hydratation ne sont pas de l'acharnement thérapeutique, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une thérapie ... » et de conclure « ... tant qu'il y a de la vie, même si elle ne s'exprime pas, on a le devoir de l'assister ».

Effectivement ni un respirateur, ni une sonde gastrique ne constituent au sens strict une thérapie. Mais force est de constater comme une contradiction entre une mort « naturelle » et

cette attitude « *pro vita* » poussée ainsi jusqu'à l'inhumanité. De plus, si nous comprenons bien, pour ces autorités vaticanes, la vie d'un homme se réduit à un cœur qui bat. Alors même que le monde scientifique unanime a défini dès 1968 la mort comme l'arrêt irréversible du fonctionnement cérébral, en lieu et place de la définition classique qui était l'arrêt définitif de la circulation et de la respiration.

En réalité, il semble que cette opposition de l'Église catholique à l'euthanasie soit plutôt fondée sur le refus d'une liberté accordée à l'homme. Ainsi dans le *Lexicon* on peut lire à propos des médecins : « il n'appartient pas au médecin de juger ni de décider qui doit vivre et qui doit mourir ». Nous pourrions être d'accord en pensant que c'est donc au patient de décider. Mais pas du tout : un peu plus loin nous pouvons lire que laisser le patient juger est inadmissible parce que le patient est incompetent d'une part et que d'autre part « le médecin dispose d'instruments efficaces par le biais de la médecine palliative... ». Nous avons déjà écrit ce que nous pensons des soins palliatifs, nous n'y reviendrons pas. Mais il ressort de tout cela que ni le médecin ni le patient n'ont la liberté – voire le droit – de décider selon l'auteur de cet ouvrage. Cette incohérence démontre que c'est bien la notion même de « liberté individuelle » qui est remise en cause.

Le Christ a pourtant, à maintes reprises, affirmé la liberté de l'homme de le suivre ou non, de croire ou non, de faire le bien ou le mal. D'ailleurs les « actes » du Concile Vatican II, dans un chapitre intitulé « Dignité humaine », consacrent un passage entier à la « grandeur de la liberté » où il est notamment rappelé que « c'est toujours librement que l'homme se tourne vers le bien. Cette liberté, nos contemporains l'estiment grandement et ils la poursuivent avec ardeur. Et ils ont raison. » Et encore un peu plus loin le Concile insiste : « La dignité de l'homme exige donc de lui qu'il agisse selon un choix conscient et libre, mûr et déterminé par conviction personnelle et non sous le seul effet de poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure. » Or, c'est bien cette liberté-là qui est demandée et garantie par la législation sur l'euthanasie.

Lueurs d'Espoir

Je ne désespère pas de voir l'Église catholique en arriver à plus de compréhension et à admettre le principe d'une mort choisie comme prévue dans le cadre de notre législation. Si nous pouvons être d'accord avec M^{gr} Danneels quand il affirme que « ce n'est pas une majorité politique qui définit la vérité », il convient de compléter que l'Église catholique ne détient pas *la* vérité, elle non plus (il suffit de se rappeler Galilée ou le débat sur l'existence de l'âme chez les Indiens). Seul le Christ est Vérité.

Mais l'Église catholique est un grand « machin » traversé de nombreux courants qui ne vont pas tous dans le sens souhaité par Rome. Nous en avons relevé quelques-uns récents.

Ainsi dans son dernier ouvrage *Croyant chrétien*, le P. Calvez distingue nettement la foi, mouvement de confiance au Christ, acte au-delà de la raison, et les croyances qui se situent à un autre niveau. « Ces croyances, écrit-il, sont en dépendance du savoir des époques successives. Ainsi en est-il de l'éthique chrétienne. » Nous pouvons en déduire que celle-ci doit donc être, elle aussi, évolutive.

Par ailleurs, M^{gr} Harpigny, évêque de Tournai, déclarait dans la revue *L'entreprise et l'homme* : « Il est pour moi important que les responsables de l'Église cherchent à comprendre les grandes questions de notre temps, en particulier dans les domaines de la santé, de la transmission de la vie, de la fin de vie, qu'ils n'apparaissent pas simplement comme de simples gardes chiourmes ». Nous sommes ici fort loin du dogmatisme étroit d'un M^{gr} Léonard.

Quant au père dominicain Ignace Berten, dans une interview où il essaie de situer l'Église catholique face aux questions éthiques, il écrit notamment : « Pour participer au débat politique sur les questions éthiques, notre Église doit d'abord apprendre la modestie dans son approche de la vérité : nous ne possédons pas la vérité (sur l'être humain, sur sa dignité), nous avons à être ouverts sur une vérité qui n'est pas encore entièrement advenue. Elle doit reconnaître que d'autres intuitions de ce qu'implique la dignité humaine peuvent être légitimes et demandent à être comprises dans et par le dialogue (des valeurs reconnues aujourd'hui par l'Église, comme la démocratie et les droits de l'homme, ont dû être conquises contre elle). » Le Père Berten y

affirme qu'il peut exister d'autres vérités que celles de l'Église catholique, tout aussi respectables. C'est une belle ouverture vers un dialogue fructueux. Malheureusement il est bien obligé d'admettre que la démocratie n'est pas vraiment le point fort de l'Église.

Citons enfin le pasteur Guy Liagre, le président du synode de l'Église protestante unie de Belgique, qui écrivait « ... la vie doit être défendue avec acharnement, mais pas nécessairement à n'importe quel prix. Il existe, en effet, des situations limites et des contextes qui peuvent justifier d'autres solutions ... ». Plus loin le pasteur s'interroge : « en quoi choisir sa mort est-il une atteinte à la souveraineté de Dieu qui veut en face de lui un être libre et responsable, en dialogue avec lui, un être debout, non un esclave ? ».

Ces différentes prises de position sont pour moi autant de lueurs d'espoir en vue d'une Église catholique plus démocratique, plus autocritique, plus ouverte, c'est-à-dire marchant vraiment dans les pas du Christ.

Conclusion

Ce que je reproche à l'Église catholique en matière d'euthanasie, ce n'est pas d'y être défavorable, mais d'une part d'utiliser à cette fin des arguments inacceptables (comme les références au nazisme), voire de recourir carrément à de la désinformation, et d'autre part de vouloir imposer son point de vue même au monde des non-croyants, d'autant que la plupart des arguments utilisés n'ont aucun sens pour eux.

Convaincu que le respect de l'homme doit primer sur le respect de la vie, et pas du tout convaincu par les arguments de l'Église catholique, je n'ai donc aucun problème de conscience avec le droit à l'euthanasie tel qu'il est défini dans notre législation, d'autant plus que le grand saint Thomas d'Aquin a écrit que « en dernier ressort chacun est seul responsable de ses actes devant Dieu », affirmation reprise dans le droit canon.

Et je reprendrai à mon compte ces mots du chanoine de Locht dans une lettre au Dr. Y. Kenis : « Quant à l'euthanasie active, je perçois mal les raisons, même religieuses, d'enlever à la personne humaine la responsabilité de sa mort » et il terminait par cette phrase : « On grandit la personne humaine et on lui impute de nouvelles exigences en lui reconnaissant le droit de décider ce qu'elle veut faire de la phase ultime de son existence. »

Face aux questions posées par les grands problèmes éthiques contemporains, je ne puis m'empêcher de me poser la question : « Si le Christ était encore parmi nous, comment aurait-il réagi ? », Lui le Dieu d'amour par excellence, qui a si souvent enfreint la lettre des lois juives.

Finalement, c'est précisément parce que je veux offrir ma mort en toute lucidité, en communion avec le Christ, que je récusé de mourir tenu artificiellement dans un état d'inconscience. S'y ajoute le désir, si possible, de partager ce moment avec mes proches, et à défaut, de partir dans la dignité en laissant aux miens une belle image, comme un dernier geste d'amour.

Pour de plus amples informations :

- Admd : (*Association pour le droit de mourir dans la dignité*) rue du président n° 55, 1050 Bruxelles
- « Mourir dans la dignité », dans *La Pensée et les Hommes*, n° 45, Bruxelles, Éditions Espace de Libertés, 2000.

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant
de nos programmes d'émissions
télévisées et radiophoniques ?**

**Rien de plus simple,
renseignez-nous votre adresse de courriel
et nous vous enverrons mensuellement nos programmes détaillés**



La Pensée et les Hommes ASBL

Avenue Victoria, 5 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/640.15.20 – Fax 02/650.35.04

pensees.hommes@swing.be

www.lapenseetleshommes.be

Avec le soutien du ministère de la Communauté française